



Les Marcheurs de Moussy

Règlement intérieur

Article 1

Le présent règlement ne peut être modifié que par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du bureau. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 2 Membres

L'âge minimum pour adhérer à l'association, est de 18 ans.

Le formulaire d'adhésion sera accompagné, du règlement intérieur daté et signé pour accord et d'un certificat médical de moins de 3 mois, stipulant clairement que la pratique de la marche n'entraîne pas de contre-indication. Toutes les trois années, il sera fourni un nouveau certificat (annuel au-dessus de 70 ans).

Les membres actifs sont tenus de régler à l'association :

- Une cotisation annuelle dont le montant est fixée chaque année par le bureau.
- Une cotisation annuelle destinée à l'ESM. (montant forfaitaire de 2.00 €)
- Le montant de la licence de la fédération auquel l'association est affiliée.

Ils participent au vote des assemblées et sont éligibles.

Article 3 Affiliations

L'association est affiliée pour la pratique de ses activités à la F.F.R.P. :
Fédération française de randonnée pédestre

Article 4 Cotisations

Une commande vestimentaire sera proposée en début d'année. La participation sera fixée chaque année par le bureau et sera à régler à la commande.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le bureau.

La cotisation annuelle doit être versée avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année en cours.

Lors du règlement de leur cotisation, les membres actifs doivent également régler le montant de la licence de la fédération.

Les nouveaux membres peuvent adhérer à l'association toute l'année. Ils doivent faire une demande d'adhésion auprès du bureau.

A l'occasion du forum des associations, les nouvelles adhésions sont prises pour 16 mois au prix de 12 mois.

Article 5 Radiation - Démission

Non-paiement de ses cotisations.

Non-respect du règlement intérieur.

Comportement inapproprié voire dangereux, lors des manifestations sportives ou sorties d'entraînement.

La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Le membre n'ayant pas réglé les cotisations dans le délai fixé à l'article 4 du règlement sera considéré d'office comme démissionnaire.

Article 6 Activités

A jour au 18 juin 2016

L'association organise toute l'année une sortie le jeudi et une sortie le dimanche (le programme ne prend pas en compte les vacances scolaires). Les sorties ont un parcours défini à l'avance et porté à la connaissance des membres, au moyen du site internet ou par téléphone, quand l'adhérent n'a pas internet.

Les membres qui participent sont bien entendu invités à porter la tenue de l'association.

Chaque année l'association organise une randonnée ouverte à tous. Tous les membres actifs de l'association seront à cette occasion mis à contribution pour effectuer le balisage des circuits, les éventuels ravitaillements, les engagements etc...

Article 7 Information

L'information est faite au travers de l'internet. Régulièrement sur le site internet prévu à cet effet et/ou périodiquement par mail. Pour les organisations de manifestations, par des réunions préparatoires dans une salle adéquate.

Article 8 Comportement

Le port du gilet fluo par un des membres est obligatoire en sortie.

Sur les routes partagées avec les automobiles, il est rigoureusement recommandé marcher en « file indienne » en sens opposé aux véhicules, donc à gauche de la chaussée. La politesse, le savoir-vivre, l'amabilité doivent être une priorité permanente dans les relations avec les membres d'autres clubs, les riverains des communes traversées et les automobilistes dans le respect du code de la route.

Les aliments (diététiques) consommés en cours de sorties et qui sont enveloppés dans un emballage papier ou plastique, ne doivent pas constituer une pollution supplémentaire dans notre environnement déjà souillé.

Une des trois mallettes de premier secours doit être emportée lors de chaque sortie.

Article 9 Constitution du bureau

Le bureau est ainsi constitué :

- un président
- secrétaire et secrétaire adjoint
- trésorier et trésorier adjoint,
- webmaster (fonction cumulable)
- délégué sécurité (fonction cumulable)
- et de bénévoles...

Le bureau sera soumis au vote des adhérents, pour son renouvellement en partie, par rotation triennale.

Le vote est soumis à l'atteinte du quorum, soit 1/3 du nombre des adhérents (présents ou représentés).

L'âge minimum requis pour voter est de 18 ans.

Article 10 Modification du règlement intérieur

Il peut être modifié sur proposition du bureau au cours d'une assemblée générale ordinaire.

Tout membre actif de l'association peut proposer des modifications au présent règlement. Ces modifications doivent être adressées au président du bureau. Le bureau statuera sur la pertinence de ces modifications au cours de ses réunions périodiques. Elles seront proposées au vote à la prochaine assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à tous les membres de l'association.

NOM	Prénom
-----	--------

Signature :

A jour au 18 juin 2016